



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

DEC2025 n° 32 pages

ID : 030-253002539-20250619-DEC202532-AR

Décision du Président N°2025/32

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°3 Marché 2021-11-MS Lot 2

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché d'étude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières.

LOT2 : Bassin versant du Vidourle à l'amont de Quissac (1 tranche ferme + 2 tranches optionnelles). Le présent avenant acte les modifications techniques envisagées et réalisables ;

Vu le procès-verbal de la CAO qui s'est tenue le jeudi 12 juin 2025, décidant à l'unanimité de la nécessité de la mise en place de l'avenant n°3 ainsi que de sa validation.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de cet avenant.

Le Montant initial du marché était de 373 971, 20 € H.T

Le montant de l'avenant N°1 était de 2 400 € H.T soit 0,6% d'augmentation (réalisation brochure communication),

Le montant de l'avenant N° 2 est de 1 253,30 € H.T soit 0,3 % d'augmentation (actions programmées non réalisés),

Le montant de l'avenant N°3 est de 33 289.30 € HT soit 9% d'augmentation

Le montant total des trois avenants est de 36 942.60 € H.T

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 19 JUN 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.